



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-014

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **DDCS86**

86-2020-01-27-002 - Arrêté n°2020/DDCS/SG001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017. (10 pages) Page 4

## **DIRECCTE Nouvelle Aquitaine**

86-2020-02-04-001 - Arrêté n° 2020-007 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Vienne (3 pages) Page 15

## **Direction départementale de la protection des populations dept86**

86-2020-02-04-008 - Décision n° SG-2020-02 en date du 04 février 2020 donnant subdélégation de signature (2 pages) Page 19

## **Direction départementale des territoires**

86-2020-01-30-002 - Arrêté n°DDT-2020-030 en date du 30 janvier 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Vienne (2 pages) Page 22

## **DREAL NA**

86-2020-02-04-010 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard département la Vienne (7 pages) Page 25

## **DRFIP**

86-2020-02-04-003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur (1 page) Page 33

86-2020-02-04-006 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 35

86-2020-02-04-007 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 38

86-2020-02-04-005 - Décision portant subdélégation de signature en matière domaniale (4 pages) Page 43

86-2020-02-04-004 - Subdélégation de signature pour communication aux CT et aux EPCI des documents relatifs aux impôts locaux (1 page) Page 48

## **PREFECTURE de la VIENNE**

86-2020-02-04-011 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHERE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne (4 pages) Page 50

86-2020-02-04-002 - Arrêté n°2020-DCL-BER-048 en date du 4 février 2020 fixant le périmètre de protection vis à vis de certains édifices et établissements autour duquel les débits de boisson à consommer sur place et les débits de tabac ne peuvent être établis (4 pages) Page 55

86-2020-01-31-001 - Arrêté n°2020-SIDPC-002 portant renouvellement d'agrément du Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme - FFSS 86 en matière de formations aux premiers secours (4 pages)

Page 60

86-2020-02-04-009 - Décision n° 2020-1 - 86 donnant subdélégation de signature du Directeur interdépartemental des Routes Centre Ouest (4 pages)

Page 65

DDCS86

86-2020-01-27-002

Arrêté n°2020/DDCS/SG001 modifiant la liste des  
médecins généralistes et spécialistes agréés du département  
de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

**ARRÊTÉ n°2020/DDCS/SG/001**

en date du **27 JAN. 2020**

**modifiant la liste des médecins généralistes et  
spécialistes agréés du département de la Vienne en  
vigueur depuis le 1er octobre 2017**

La Préfète de la Vienne,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le code des pensions civiles et militaires ;

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** l'arrêté n°2017/DDCS/SG/010 en date du 29 septembre 2017 portant renouvellement de la liste des médecins agréés du département de la Vienne à compter du 1er octobre 2017;

**VU** la demande du Dr MERRANT Amandine de ne plus figurer sur la liste des médecins agréés ;

**SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine;

1/2

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**  
**Secrétariat CMCR**

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés en vigueur depuis le 1er octobre 2017, est modifiée conformément à l'annexe jointe.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers situé - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac 86020 POITIERS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes, préfecture de la Vienne.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers le 27 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Emile SOUMBO

2/2

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**  
Secrétariat CMC

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89



**ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017**

**MEDECINS GENERALISTES**

<b>MAUGEIN</b>	Pierre	62, route de Poitiers	86170 CISSE	05.49.54.41.22	PMR
<b>VERNEYRE</b>	Pascal	32, rue Duplessis	86400 CIVRAY	05.49.87.00.38	
<b>DELEAU-BOUGES</b>	Emmanuelle	2, place Pierre et Marie Curie	86700 COUHE	05.49.59.20.59	PMR
<b>MINO</b>	Georges	2, place Pierre et Marie Curie	86700 COUHE	05.49.59.20.59	PMR
<b>ABOUCCHAR</b>	Abel	9, rue de Saint Romain	86220 DANGE SAINT-ROMAIN	05.49.59.63.16	PMR
<b>STAN</b>	Florentin	6 place Saint Romain	86220 DANGE SAINT ROMAIN	05.49.19.63.93	PMR
<b>TRANCHEE-VERGE</b>	Valérie	28, rue des Chaumes	86240 FONTAINE LE COMTE	05.49.54.20.20	PMR
<b>CORNU</b>	Pierre	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR
<b>HEBRAS LELONG</b>	Christelle	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR
<b>DE COURREGES</b>	Arnaud	16 rue Pierre Marcou	86220 INGRANDESVIENNE	05.49.02.79.36	PMR
<b>COLPART</b>	Frederic	83, Grand'Rue	86130 JAUNAY-MARIGNY	05.49.62.82.69	PMR
<b>CUBERTAFOND</b>	Eric	14, Grand'Rue	86130 JAUNAY-MARIGNY	05.49.52.05.85	PMR
<b>DESVIGNE</b>	Patrice	19, cité du Moulin	86600 JAZENEUIL	05.49.53.54.34	PMR
<b>BOICHE</b>	Tareck	26 rue de la Liberté	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.26	PMR
<b>VALLET</b>	Hervé	52, rue du général de Gaulle	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.31	
<b>AUDEBERT</b>	Daniel	23 rue du docteur ROUX	86190 LATILLE	05.49.51.88.26	PMR
<b>BACAR</b>	Kaiz	23 rue du docteur ROUX	86190 LATILLE	05.49.51.88.26	PMR
<b>DEGUINES</b>	François	4, rue de la Gruche	86120 LES TROIS MOUTIERS	05.49.22.63.77	PMR
<b>ARNAUD</b>	Philippe	8 bis rue Charles Charpentier	86240 LIGUGE	05.49.55.21.23	PMR
<b>PENAUD</b>	Hugues	8 bis rue Charles Charpentier	86240 LIGUGE	05.49.55.21.23	PMR



**ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017**

**MEDECINS GENERALISTES**

<b>BAERT</b>	Michel	38, avenue de Leuze	86200 LOUDUN	05.49.98.23.70	PMR
<b>CSAJAGHI</b>	Jean-Philippe	3, rue des Visitandines	86200 LOUDUN	05.49.98.42.42	PMR
<b>DUCLOS</b>	Stéphane	1, rue Pasteur	86600 LUSIGNAN	05.49.43.31.45	PMR
<b>BELLOT</b>	Michel	13, avenue du Dr Dupont	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	05.49.48.40.85	PMR
<b>BRISSET</b>	Benoist	13, avenue du Dr Dupont	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	05.49.48.34.96	PMR
<b>PINAULT</b>	Didier	43, avenue du Dr Dupont	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	06.30.02.01.38	PMR
<b>COURADEAU</b>	Jacky	25 Quartier le Charbon Blanc	86460 MAUPREVOIR	05.49.87.58.58	PMR
<b>DARCHEN</b>	Béatrice	6, rue Nationale	86110 MIREBEAU	05.49.50.41.60	
<b>DIDIER</b>	Florian	7, Avenue du Général de Gaulle	86110 MIREBEAU	05.49.50.41.22	PMR
<b>DESSOUJANT</b>	Catherine	237, route de la Gare	86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR	05.49.55.10.55	PMR
<b>BERTHOME</b>	Patrick	4, rue des Emeraudes	86440 MIGNE AUXANCES	05.49.51.71.19	a partir de Janvier 2019
<b>MURA</b>	François	9, Allée du Jeu	86360 MONTAMISE	05.49.00.79.76	
<b>POUDEROU</b>	Patrick	48, Bd Gambetta	86500 MONTMORILLON	05.49.91.33.10	
<b>THOMAS</b>	Laurent	3 Bd. du terrier Blanc	86500 MONTMORILLON	05.49.91.00.37	PMR
<b>PICARD</b>	Bruno	1 bis, allée des Quatre Tilleuls	86420 MONTS SUR GUESNES	05.49.22.89.05	PMR
<b>BENETEAU</b>	Jacques	1, rue de Provence	86000 POITIERIS	05.49.47.51.21	PMR
<b>BERRARD</b>	Claude	109, rue de la Pierre Levée	86000 POITIERIS	05.49.61.36.36	
<b>BERTET</b>	Régis	19, avenue Jacques Coeur	86000 POITIERIS	05.49.01.88.66	PMR
<b>BERTHEUIL</b>	Eric	9 rue Alsace Lorraine	86000 POITIERIS	05.49.41.08.40	PMR
<b>BON</b>	Frédéric	1, rue robert Doisneau	86000 POITIERIS	05.49.37.98.98	PMR
<b>BRUNO-STEFANINI</b>	Françoise	100, r Fbg de la Cueille Mireballaise	86000 POITIERIS	05.49.88.25.30	PMR

ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

**MEDECINS GENERALISTES**

CANET	Jean-louis	100 Fbg de la Cueille Mireballaise	86000 POITIERS	05.49.88.25.30	PMR
DELTOUR	Pierre-Joseph	18 bis Place de la Cathédrale	86000 POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
DIEULANGARD	Henri	338 avenue de Nantes	86000 POITIERS	05.49.37.93.94	PMR
FONTAINE	Jean-Yves	18 bis, rue Louis Renard	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
FOUGERAT	Jérémie	11 bis, rue René Amand	86000 POITIERS	05.86.16.03.06	PMR
GIRAULT	Franck	1, rue robert Doisneau	86000 POITIERS	05.49.37.98.98	PMR
GUENET	Philippe	18 bis, place de la Cathédrale	86000 POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
LALEU	Philippe	4 rue du Général Demarçay	86000 POITIERS	05.49.41.17.48	PMR
LAMY	Eric	1, rue de la Providence	86000 POITIERS	05.49.61.70.00	PMR
LORTHOLARY	Jacques	109, av de la Libération	86000 POITIERS	05.49.58.33.77	PMR
MASSE	Thierry	18 bis, rue Louis Renard	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
MONTAZ	Laurent	2, rue de la Milétrie	86000 POITIERS	05.49.44.33.00	PMR
PATRIER	Gilles	115 rue des couronnertes	86000 POITIERS	05.49.45.11.11	PMR agréé que pour
ROQUET	Dominique	85, rue de la Chatonnerie	86000 POITIERS	06.95.43.23.42	commission préf
SAUVAGE	Frédéric	40, Bd François Albert	86000 POITIERS	05.49.41.02.49	PMR
SHEIKHALISHAHI	Alain	13, rue de la Grand Maison	86000 POITIERS	05.49.01.32.70	PMR
TALLEC	Bruno	86 rue des 4 Cyprès	86000 POITIERS	05.49.59.40.80	PMR
THEVENET	Ghislaine	236 Faubourg du Pont Neuf	86000 POITIERS	05.49.44.24.44.	PMR
TIERCE	Yann	9, rue de Provence	86000 POITIERS	05.49.47.59.83	PMR
DELANNOY	Philippe	20, rue de l'Ermitage	86280 SAINT-BENOIT	05.49.53.01.53	PMR
BERARDI-MILLE	Laurence	4, rue de l'Abreuvoir	86310 SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
FANTINO	Jean-Jacques	4, rue de l'Abreuvoir	86310 SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
HUMBERT	Frédéric	4, rue de l'Abreuvoir	86310 SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
BAILLOUX	Francis	12, route de Loing	86400 SAVIGNE	05.49.87.03.86	PMR

**ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017**

**MEDECINS GENERALISTES**

<b>KAMGA</b>	Josselin	5 rue Vilvert	86140 SCORBE-CLAIRVAUX	05.49.93.92.92	
<b>BRECHET NADJOMBE</b>	Christine	1, rue des Erables	86800 SEVRES AUXAUMONT	05.49.50.46.09	PMR
<b>DUCHENE</b>	Patrice	9 allée René Allamachère	86130 ST GEORGES LES BX	05.49.52.81.29	PMR
<b>LEGRAND</b>	Philippe	9 allée René Allamachère	86130 ST GEORGES LES BX	05.49.52.87.61	PMR
<b>MASSE</b>	Marie-Christine	8 rue Henri Senellier	86160 ST MAURICE LA CLOUERE	05.49.59.37.36	PMR
<b>BOULINE</b>	Benoit	16, rue du Clos Adler	86300 VALDIVIENNE	05.49.56.30.32	PMR
<b>CATHELINEAU</b>	Charles	5, rue Marie Curie	86380 VENDEUVRE DU POITOU	05.49.51.28.09	PMR
<b>KHEILIDJ</b>	Myriam	3, rue Marie Curie	86380 VENDEUVRE DU POITOU	05.49.51.28.08	PMR
<b>BUSSON</b>	Philippe	16, rue Jean Jaurès	86210 VOUNEUIL SUR VIENNE	05.49.85.10.61	PMR

**SPECIALISTES**

**ANESTHESIE-REANIMATION**

MIMOUZ Olivier SAMU 86-SMUR 86000 POITIERS 05.49.44.36.94 PMR

**BIOLOGIE MEDICALE**

HAUET Thierry CHU 86000 POITIERS 05.49.44.64.55 PMR  
 KARAYAN-TAPON Lucie Hématologie et oncologie biologique 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.49.88 PMR  
 LHOMME Vincent Laboratoire Bio 1, rue du Pont Maria Pia 86000 POITIERS 05.17.84.22.82 PMR

**CARDIOLOGIE**

ANZID Abdallah Cabinet médical 50, avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.38.08.08 PMR  
 CHABRUN Alexandre Cabinet médical 50, avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.38.08.08 PMR  
 FERRANDIS Jérôme Polyclinique de Poitiers 1, rue de la Providence 86000 POITIERS 05.49.61.73.10 PMR  
 GARCIA Rodrigue CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.44.44 PMR  
 LLATY Pierre Cabinet les Olympiades 50, avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.38.08.08 PMR

**CHIRURGIE CARDIAQUE**

HAJJ CHAHINE Jamil CHU 86000 POITIERS 05.49.44.30.53 PMR

**CHIRURGIE GENERALE**

BARTHES Thierry Polyclinique de Poitiers 86000 POITIERS 05.49.61.72.04 PMR  
 DONATINI Gianluca CHU 86000 POITIERS 05.49.44.44.44 PMR

**CHIRURGIE PLASTIQUE**

SAIVEAU Michel Clinique du Fief de Grimoire 86000 POITIERS 05.49.42.29.00 PMR

**CHIRURGIE TRAUMATOLOGIQUE-ORTHOPEDIE**

GAYET Louis Etienne CHU 86000 POITIERS 06.85.68.43.86 PMR  
 HAMCHA Hamid CHU 86000 POITIERS 05.49.44.58.21 PMR  
 LARGIER Arnaud Cabinet Médical 26, bd Aristide Briand 86100 CHATELLERAULT 05.49.20.49.65 PMR  
 MEIRE Philippe Cabinet médical 26 bd Aristide Briand 86100 CHATELLERAULT 05.49.20.49.65 PMR  
 NASSER Hayssam Groupe Hospitalier Nord Vienne 1 rue du Dr Luc Montagnier 86100 CHATELLERAULT 05.49.02.90.52 PMR  
 VAZ Stéphane Groupe Hospitalier Nord Vienne 1 rue du Dr Luc Montagnier 86100 CHATELLERAULT 05.49.02.90.52 PMR

**CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE**

ALAMOWITCH Maxime-Boris Clinique Arc en Ciel 86100 CHATELLERAULT 05.49.85.74.34 PMR  
 CERVI Charles Groupe Hospitalier Nord Vienne 86100 CHATELLERAULT 05.49.02.90.62 PMR

**CHIRURGIE VISCERALE ET ENDOCRINE**

KRAIMPS Jean-Louis CHU 86000 POITIERS 05.49.44.43.21 PMR

**SPECIALISTES**

**DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE**

BORIAUD Edith	10, rue Albert de Monplanet	86500	MONTMORILLON	05.49.91.24.50
GANDON Pierre	11 ter, rue des Feuillants	86000	POITIERS	05.49.88.38.10
HAINAUT-WIERZBICKA Ewa	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.44

**GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE**

DUMITRU Ana Lilitiana	1, rue de la Providence	86000	POITIERS	05.49.61.72.02
-----------------------	-------------------------	-------	----------	----------------

**GYNECOLOGIE OBSTRETRIQUE**

SARFATI Richard	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.39.45
-----------------	-----------------------	-------	----------	----------------

**MEDECINE INTERNE**

CAZENAIVE-ROBLOT France	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.44
LUCA Luminita Elena	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.22
RAMASSAMY Alain	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.44

**MEDECINE NUCLEAIRE**

CHEZE LE REST Catherine	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.43.31
-------------------------	-----------------------	-------	----------	----------------

**NEPHROLOGIE**

BAUWENS Marc	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.42.37
BELMOUAZ Mohamed	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.48.30
BRIDOUX Franck	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.41.59

**NEUROLOGIE**

BOISSONNOT Laurent	1, rue de la Providence	86000	POITIERS	05.49.61.72.75
DERVAUX Jean-Pierre	Parc de Blossac 4 rue Général Chène	86000	POITIERS	05.49.88.13.77
HOUETO Jean-Luc	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.46
JULIAN Adrien	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.44
LAMY Matthias	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.46

**ONCOLOGIE MEDICALE**

EL HAJJ Labib	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.85
LAMOUR Corinne	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.41.55
RABAN Nadia	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.42.79
TOURANI Jean-Marc	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.45.48

## **OPHTALMOLOGIE**

BOISSONNOT	Michèle	Point Vision	68, rue Jean Jaurès	86000	POITIERS	05.86.16.10.20	PMR
LEVEZIEL	Nicolas	CHU	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.44	PMR

## **SPECIALISTES**

### **ORL**

DUFOUR	Xavier	CHU	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.43.28	PMR
--------	--------	-----	-----------------------	-------	----------	----------------	-----

## **PEDIATRIE**

GATARD	Rémi	Cabinet médical	1, allée de Marigny	86000	POITIERS	05.49.44.11.29	PMR
HUSSEINI	Khaled	CHU	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.48.98	PMR

## **PNEUMOLOGIE**

LAMOURE	Corinne	CHU	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.41.55	PMR
---------	---------	-----	-----------------------	-------	----------	----------------	-----

## **PSYCHIATRIE**

ALIX	Lionel	CH Henri Laborit	370, Av. Jacques Cœur	86000	POITIERS	05.49.44.57.74	PMR
BABILLIOT	Pierre-Frédéric	CMP Espace Vienne	1, allée de la Providence	86000	POITIERS	05.49.45.13.48	PMR
CHAVAGNAT	Jean-Jacques	CH Henri Laborit	370 Av. Jacques Cœur	86000	POITIERS	05.49.44.58.13	PMR
DAVIGNON	Guillaume	CMP Espace Vienne	1, allée de la Providence	86000	POITIERS	05.49.45.13.48	PMR
DELCOUSTAL	Michel	CH Henri Laborit-Pavillon Pinel	370 Av. Jacques Cœur	86000	POITIERS	05.49.44.45.68	PMR
DJELLAB	Merouane	CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse	370 Av. Jacques Cœur	86000	POITIERS	05.49.44.58.01	PMR
FALCON	Alain	Cabinet médical	68 bis, route de Ligugé APPT 206	86280	SAINT-BENOIT	05.49.47.38.38	PMR
GERAULT	Pierre	CH Henri Laborit-Pavillon Pinel	370 Av. Jacques Cœur	86000	POITIERS	05.49.44.57.41	PMR
HEIT	Damien	CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse	370 Av. Jacques Cœur	86000	POITIERS	05.49.44.58.01	PMR
LAFAY	Nicolas	CMP Lautrec	14, rue Gay Lussac	86000	POITIERS	05.16.52.61.06	PMR
LEVY CHAVAGNAT	Diane	CH Henri Laborit-Pôle A	370 Av. Jacques Cœur	86000	POITIERS	05.49.44.57.41	PMR
MOINEVILLE	Marie	CECAT	21, rue de Saintonge	86210	BONNEUIL MATOURS	06.84.93.19.81	PMR
PERON	Sylvie	CH Henri Laborit	17 allée de la Providence	86000	POITIERS	05.49.38.37.70	PMR
WASSOUF	Issa	CH Henri Laborit	370 Av. Jacques Cœur	86000	POITIERS	05.49.44.58.02	PMR

## **RADIOLOGIE**

FIEUZAL	Pierre	CHU	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.44	PMR
---------	--------	-----	-----------------------	-------	----------	----------------	-----

## **RHUMATOLOGIE**

BOISSINOT	Philippe	Cabinet médical	130 route de Nouaille	86000	POITIERS	05.49.45.07.83	PMR
DEBIAIS	Françoise	CHU	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.65	PMR
MASSON	Gabriel	Cabinet médical	45, Bd Pont Achard	86000	POITIERS	05.49.88.13.73	PMR

# DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

86-2020-02-04-001

Arrêté n° 2020-007 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,  
directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),  
portant subdélégation de signature en matière de  
compétence générale  
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale  
de la Vienne



PREFETE DE LA VIENNE

**Arrêté n° 2020-007**

---

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),  
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale  
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Vienne**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code de la consommation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;



Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal Castelnot, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout , préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 de Madame Chantal Castelnot, préfète de la Vienne , donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, sous réserve des exceptions citées ci-après.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, l'ensemble des décisions, des actes administratifs et correspondances entrant dans le champ des attributions et compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'exception :

- des actes à portée réglementaire
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat
- des circulaires et instructions adressées aux collectivités territoriales.

### Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakheth, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Christiane Ducouret, inspectrice du travail

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

### **Unité départementale de la Vienne**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétence sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail.

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

### **Article 3 : Dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne subdélégation à :

Madame Agnès Mottet, directrice du travail,

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail,

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration,

pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle.

**Article 4** : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et la directrice de l'unité départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2020

**Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,**

  
**Pascal APPRÉDERISSE**

Direction départementale de la protection des populations  
dept86

86-2020-02-04-008

Décision n° SG-2020-02 en date du 04 février 2020  
donnant subdélégation de signature



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Décision n° SG-2020-02**

**en date du 04 février 2020**

**donnant subdélégation de signature**

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-020 du 03 février 2020, donnant délégation de signature par Madame la Préfète de la Vienne à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-020 du 03 février 2020, donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, la subdélégation est donnée à :

- Mme Élodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe,
- Mme Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF
- Mme Séverine ETCHESSAHAR, cheffe du service santé, protection animales et environnement
- Mme Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-protection économique du consommateur
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs

à l'effet de signer toutes les correspondances et les actes dans la limite de leurs attributions.

**Article 2 :**

La présente décision prendra effet **à compter du 05 février 2020**, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et la décision n° SG-2019-12 en date du 08 octobre 2019 sera abrogée à cette même date.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphanie', is written over the text of the official title.

Stéphanie PETITJEAN.

Direction départementale des territoires

86-2020-01-30-002

Arrêté n°DDT-2020-030 en date du 30 janvier 2020  
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de  
sécurité et des conditions de travail de la direction  
départementale des territoires de la Vienne

PRÉFETE DE LA VIENNE

**Arrêté n° DDT-2020-030 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Vienne**

**Le directeur départemental des territoires de la Vienne,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2019-DDT-56 du 18 mars 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-DDT-80 du 20 mars 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Vienne :

- M. Éric SIGALAS, directeur départemental, président ;
- M. Yannick PASTOUREAU, secrétaire général.

## Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Vienne :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Dominique CHALMEY (CGT)	Isabelle FOURRÉ (CGT)
Nicole SZYMONIAK (CGT)	Samantha POUPEAU (CGT)
Mathieu MARTINEAU (FO)	Vincent PINTURAUD (FO)
Frédéric MURZEAU (FO)	Béatrice DA FONTE (FO)
Emmanuelle DOMZALSKI (UNSA)	Véronique ALLAINMAT (UNSA)

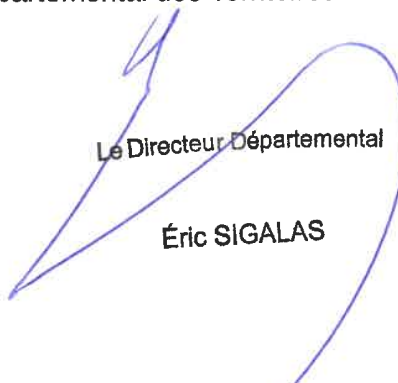
## Article 3

L'arrêté n° DDT-2019-342 du 8 juillet 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Vienne est abrogé.

Fait à Poitiers, le 30/01/2020

Le Directeur Départemental des Territoires

Le Directeur Départemental  
Éric SIGALAS





DREAL NA

86-2020-02-04-010

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard  
département la Vienne



## ***Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine***

### **Décision de subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département de la Vienne**

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de la Vienne du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code D
- Jacques REGAD : codes B, F1 à F8
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, F9, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

#### **Pour le Service Environnement Industriel**

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1

*Département sécurité industrielle*

- Séverine LONVAUD, Cheffe de département : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : codes A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

*Département risques chroniques*

- Christophe MARTIN, chef de département : codes A, G1
- Christian CORNOU, adjoint au chef de département : codes A, G1
- Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : codes A, G1
- Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : codes A3, A4

*Département énergie sol et sous-sol*

- David SANTI, Chef de département : codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : codes A3, A4
- Julien MORIN Chef de division : codes B1 à B8, A4

**Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

*Département risques naturels*

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

*Département ouvrages hydrauliques*

- Jean HUART, chef du département : codes B10, B11, E2
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2
- Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département : codes B10, B11, E2
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN : code E2

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne*

- Virginie AUDIGÉ, cheffe de département : code E1

*Division Prévision des Crues*

- Anthony LE ROUSIC : code E1

*Division Hydrométrie :*

- Sylvain CHESNEAU : code E1

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique*

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
- Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département : code E1
- Fabrice MICHAUD : code E1

**Pour le Service déplacements, infrastructures, transports**

- Michel DUZELIER, chef de service : code D
- Laurent SERRUS, adjoint au chef de service : code D  
*Département transports routiers et véhicules*
- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Cédric MEDER, chef de division Nord : code D
- Pierre ESCALE, chef d'unité contrôle des véhicules Nord : code D
- Jean-Christophe COURSEAU, chef de l'unité contrôle des véhicules Sud : code D
- Jacky MINERAY, adjoint au chef d'unité contrôle des véhicules Sud : code D

**pour le Service patrimoine naturel**

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F8
- Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes F1 à F8  
*Département appui support et transversalités*
- Alain MOUNIER, Chef de département : codes F1 à F7  
*Département Biodiversité Continuité et espaces naturels*
- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département : code F1 à F6
- Olivier GOUET, adjoint au chef du département : code F1 à F6  
*Département Biodiversité, espèces et connaissance*
- Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance : codes F1 à F6, F8
- Capucine CROSNIER, adjointe au chef du département : codes F1 à F6, F8
- Annabelle DESIRE, adjointe au chef du département : codes F1 à F6, F8  
*Département eau et ressources minérales*
- CLAIRE CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F7
- Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : code F7

**pour le Service Habitat, Paysage et Territoires Durables**

- Jennifer LIEGEOIS, cheffe de service par interim : code F9  
*Département aménagement et paysage*
- Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019) : code F9
- Bruno LIENARD, chef de division : code F9

**pour l'unité bi-départementale Charente Vienne**

- Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Bernard LIZOT, adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne : codes A, D1 à D3, D5, G1

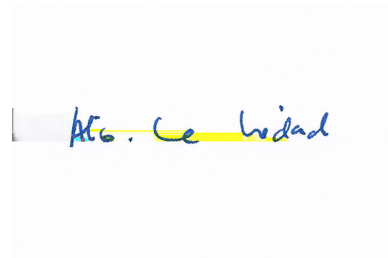
- Martial BALOGE, technicien véhicules Vienne : codes D1 à D3
- Thierry LECIRE, technicien véhicule : codes D1 à D3
- Khalid KSIBI, technicien véhicule (à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020) : codes D1 à D3
- Pierre BUSSON, responsable de subdivision : codes A, G1 ,
- Lisa BELLUCO, responsable de subdivision : codes A, G1 ;
- Didier CHAUMEAU, responsable de la subdivision véhicules Charente : codes D1 à D3, D5
- Hélène LAHILLE, responsable de subdivision : codes A, G1
- François-Xavier DUBAN, responsable de subdivision : codes A, G1

**ARTICLE 3** : La présente décision abroge la décision du 29 août 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – Département de la Vienne

**ARTICLE 4** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

À Poitiers, le 4 février 2020

La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références	
	<p><b>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</b></p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,		
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,		
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),		
A4	La saisie de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,		
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.		
	<p><b>B- ENERGIE</b></p>		
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,		
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,		
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
<b>C - <u>SECURITE INDUSTRIELLE</u></b>		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
<b>D- <u>TRANSPORTS</u></b>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse.	
D2	Réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<b>E - <u>RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></b>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
<b>F - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></b>		
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la Convention CITES,	
F3	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F4	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce	
F8	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation espèces protégées au titre des l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F9	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
<b>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181-3 du code de l'environnement).	



DRFIP

86-2020-02-04-003

Arrêté portant subdélégation de signature pour les actes  
relevant du pouvoir adjudicateur

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
de la Vienne**

**Arrêté portant subdélégation de signature  
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur  
en date du 4 février 2020**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-025 du 3 février 2020 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Finances publiques de la Vienne pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne, en date du 2 septembre 2019, portant subdélégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

**ARRETE**

**Article 1**

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires de la Direction Départementale des Finances Publiques suivants :

- M. Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques,
- Mme Régine PARCHEMIN, Administrateur des Finances Publiques Adjointe
- Mme Nathalie ABEILHOU, Inspectrice des Finances Publiques.

**Article 2**

Le précédent arrêté du 2 septembre 2019 est abrogé.

**Article 3**

Le présent arrêté sera communiqué à la Préfète de la Vienne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Gérard PERRIN



DRFIP

86-2020-02-04-006

Décision portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA VIENNE**

**DECISION**

**portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire**

**En date du 4 février 2020**

**Monsieur Bruno MONTMUREAU** Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise d'Activité à la Direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Vienne, n°2020-SG-DCPPAT-030 du 3 février 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques,

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant M Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;



## DECIDE

**Article 1 :** Subdélégation est donnée à **Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Mme Dominique BRUNAUD, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Mme Florence BARON**, Inspectrice des Finances Publiques à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, tous actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées par l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-030 du 3 février 2020.

**Article 2 :** Dans le même cadre, subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Sylvie AUCHE, Contrôleuse principale des Finances Publiques au service budget-logistique
- M Denis HAMELIN, Contrôleur principal des Finances Publiques au service budget-logistique
- Mme Magali HAPDEY, Agente des Finances Publiques au service budget-logistique

**Article 5 :** La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 2 janvier 2020 et publiée au RAA n°142 du 27 décembre 2019, sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

L'Administrateur des Finances Publiques,



Bruno MONTMUREAU

DRFIP

86-2020-02-04-007

Décision portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA VIENNE**

**DECISION**

**portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire**

**En date du 4 février 2020**

**Monsieur Matthieu DESMARETS** Administrateur des Finances Publiques, directeur de l'Expertise et des Opérations de l'État à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT Préfète de la Vienne;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Vienne, n° 2020-SG-DCPPAT-040 en date du 3 février 2020, publié au RAA 86-2020-02-03-027 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives à l'expérimentation d'un centre de gestion financière conclues entre les Directions délégantes et la Direction départementale des finances publiques de la Vienne représentée par M Matthieu DESMARETS, Directeur de l'Expertise et des Opérations de l'État, dénommé délégataire, emportant délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer ;

## DECIDE

**Article 1 :** Il est donné subdélégation de signature aux agents de catégorie A, B et C du centre de gestion financière rattaché à la direction départementale des finances publiques de la Vienne dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Vienne, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral précité et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion établies entre la direction départementale des finances publiques de la Vienne et les ordonnateurs listés en annexe de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière, placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne, et d'effectuer la certification du service fait valant ordre de payer dans CHORUS :

- Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du centre de gestion financière
- M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques
- M. Dominique GAUJAC, Inspecteur des Finances Publiques
- Mme Chantal AGUILLON, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Sandrine ARNAUD, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Vanessa AULAGNE, Agente des Finances Publiques
- Mme Aurore BLONDEAU, Agente des Finances Publiques
- Mme Sylvie BOURASSEAU, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Cécile BOUYER, Agente des Finances Publiques
- M. Hervé CABRIT, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Vanessa CALER, Agente des Finances Publiques
- M. Eric CHENU, Agent des Finances Publiques
- M. Martial CUAU, Agent des Finances Publiques
- Mme Chantal DAUGEARD, Agente des Finances Publiques
- M. Benoît DELANAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- M. Christopher DUDZIAK, Agent des Finances Publiques
- Mme Brigitte ECAULT, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Roberte HANANY, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Samantha KIKANOI, Agente des Finances Publiques
- M. Rémi LACOSTE, Agent des Finances Publiques
- Mme Marie-Odile LANTOINE, Contrôleuse principale des Finances Publiques



- Mme Nathalie LHOULLIER, Agente des Finances Publiques
- M. Alain MANSION, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Isabelle MAZUY, Contrôleuse principale des Finances Publiques
- Mme Martine MEKKI, Agente des Finances Publiques
- M. Stéphane MESMIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Alexandrine NZOSSI ELECKA, Agente des Finances Publiques
- Mme Flora PATROUILLAULT, Agente des Finances Publiques
- M David PAVY, Agent des Finances Publiques
- M. Julien PINEAU, Agent des Finances Publiques
- Mme Melody PRODHOMME, Agente des Finances Publiques
- Mme Coralie RAYMOND, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Florence SANTOIRE, Contrôleuse des Finances Publiques
- M. Thibault SIMONNET, Agent des Finances Publiques
- Mme Fabienne STRUBHART, Agente des Finances Publiques
- Mme Véronique TOULAT, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Rose-Marie ZOSSOU, Agente des Finances Publiques

**Article 2 :** Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RCAIM) aux agents suivants :

- Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du centre de gestion financière
- M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques
- M. Dominique GAUJAC, Inspecteur des Finances Publiques

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la Vienne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

**Article 4 :** Est abrogé la décision de subdélégation en date du 30 décembre 2019 se rapportant à cet objet.

**Article 5 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

**Article 6 :** Le directeur départemental des finances publiques de la Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour la Préfète de la Vienne et par délégation,  
L'Administrateur des Finances Publiques  
Directeur de l'expertise et des opérations de l'État



Matthieu DESMARETS

DRFIP

86-2020-02-04-005

Décision portant subdélégation de signature en matière  
domaniale



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE  
11 RUE RIFFAULT  
BP 549  
86 020 POITIERS CEDEX**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE**

**Le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques .

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016, portant nomination de M. Gérard PERRIN, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Vienne, n°2020-SG-DCPPAT-029 du 3 février 2020 portant délégation de signature à **M. Gérard PERRIN**, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Au titre du « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

	collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	
8	Dans le cadre de l'avis domanial enrichi, sur l'examen de conformité des projets immobiliers aux orientations de la politique immobilière de l'État.	Art. 42 II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

## DECIDE

**Article 1** - Délégation est donnée à **M. Matthieu DESMARETS, M. Bruno MONTMUREAU, M. Eric DERNE**, Administrateurs des finances publiques, **Mme Christine LE JOLIF**, Administratrice des finances publiques adjointe, ou, à défaut, à **Mme Florence COUTON**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Vienne, tous actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées aux n° 1 à 9 ci-dessus.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement des cadres supérieurs cités à l'article 1, délégation est donnée à **Mme Karine LEBEGUE**, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Vienne, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées aux n° 1 et 5 ci-dessus ;

**Article 3** - La présente décision, qui annule celle du 1<sup>er</sup> septembre 2019, sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 4 février 2020

  
 Gérard PERRIN



**DRFIP**

**86-2020-02-04-004**

**Subdélégation de signature pour communication aux CT et  
aux EPCI des documents relatifs aux impôts locaux**



**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA VIENNE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-027 du 3 février 2020 donnant délégation au Directeur Départemental des Finances de la Vienne pour communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre les différents documents relatifs aux informations concernant les impôts locaux

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne suivants :

- M. Eric DERNE Administrateur des finances publiques,
- Mme Emmanuelle TALUCIER, Inspectrice Principale des finances publiques,
- Mme Geneviève LACOSTE, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques,
- M. Stéphane GRANGEON, Inspecteur des finances publiques,
- M. Thierry PREVOSTEL, Contrôleur des finances publiques,

à l'effet de communiquer aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre les différents documents relatifs aux informations concernant les impôts locaux.

Article 2

L'arrêté précédent du 25 avril 2019 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 4 février 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 4 février 2020



Gérard PERRIN

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-04-011

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHERE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination  
interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041  
en date du 4 février 2020**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale à  
Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne**

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

**VU** le décret du 24 août 2018 du président de la République portant nomination de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

**VU** le décret du 29 août 2019 du président de la République portant nomination de Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-008 en date du 6 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DRHFM-01 en date du 2 janvier 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT** l'erreur matérielle concernant la date de l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-008 en date du 6 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

## ARRÊTE :

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, documents administratifs ou réglementaires, recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture, et notamment :

- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte ;
- les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- les décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- les arrêtés de mise en demeure et d'évacuation de quitter les lieux dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- les demandes d'unités de forces mobiles ;
- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique ;
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L 325-1- 2 du code de la route ;
- les arrêtés relatifs aux droits à conduire et les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls ;
- les attestations et déclarations ainsi que toutes correspondances courantes relatives aux missions résiduelles liées au permis de conduire ;
- les dossiers relatifs à la réglementation des armes (déclarations ou autorisations suivant la catégorie des armes, saisies administratives et dessaisissements) ;
- les recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

**Article 2** – S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à Monsieur Julien PAILHÈRE à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien PAILHÈRE, délégation est donnée à Monsieur Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de cabinet, chef du service des sécurités, à l'effet de signer ou de viser toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après :

- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- décisions relatives à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaire et les actes et conventions à valeur contractuelle relevant du SDIS ;
- décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte ;
- décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- arrêtés de mise en demeure et d'évacuation de quitter les lieux dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- demandes d'unités de forces mobiles ;
- recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien PAILHÈRE, directeur de cabinet de la préfète de département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Monsieur Émile SOUMBO.

**Article 5** – Sous l'autorité de Monsieur Julien PAILHÈRE, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service des sécurités à Monsieur Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PIOT, en sa qualité de chef du service des sécurités, délégation de signature est donnée à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne, adjointe au chef du service des sécurités, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

**Article 6** – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision :

**Article 6.1** – Service interministériel de défense et de protection civile :

- à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, Madame Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

**Article 6.2** – Bureau en charge de l'ordre public et de la prévention :

- à Madame Elise BONNIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

**Article 6.3** – Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives de sécurité :

- à Madame Séverine DUMAZOT, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

**Article 6.4** – Bureau de la sécurité routière :

- à Madame Célia MOUGNAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

**Article 7** – Sous l'autorité de Monsieur Julien PAILHÈRE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Madame Nathalie BRIONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau de la communication interministérielle par intérim, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

**Article 8** – Sous l'autorité de Monsieur Julien PAILHÈRE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la représentation de l'État à Madame Marie-Hélène PAUTROT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

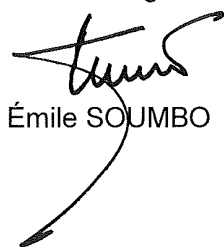
**Article 9** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien PAILHÈRE, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne
- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld
- par Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon

**Article 10** – Les dispositions de l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-008 en date du 6 février 2020 sont abrogées.

**Article 11** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, le sous-préfet de Châtelleraut et la sous-préfète de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Émile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2020-02-04-002

Arrêté n°2020-DCL-BER-048 en date du 4 février 2020  
fixant le périmètre de protection vis à vis de certains  
édifices et établissements autour duquel les débits de  
boisson à consommer sur place et les débits de tabac ne  
peuvent être établis



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**A R R E T E n° 2020 DCL-BER- 048**  
**en date du 4 février 2020**  
**fixant le périmètre de protection vis-à-vis de**  
**certaines édifices et établissements autour duquel**  
**les débits de boissons à consommer sur place et**  
**les débits de tabac ne peuvent être établis**

**La Préfète de la Vienne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** le code de la santé publique, et notamment son article L.3335-1 ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 47 ;

**VU** le décret n°2010.720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

**VU** le décret du 6 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2014 DLRP BREEC 062 en date du 7 mars 2014 fixant le périmètre de protection vis-à-vis de certains édifices et établissements autour duquel les débits de boissons à consommer sur place et les débits de tabac ne peuvent être établis ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : Sur tout le territoire du département de la Vienne et sous réserve des droits acquis, il ne pourra être installé de nouveaux débits de boissons de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories et de nouveaux débits de tabac ordinaires ou spéciaux, permanents ou saisonnier, dans un rayon fixé à :

- 45 mètres dans les communes de moins de 3000 habitants ;
- 70 mètres dans les communes de 3000 à 10 000 habitants ;
- 95 mètres dans les communes de plus de 10 000 habitants ;



autour des édifices et établissements suivants :

- les établissements de santé, les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ;
- les établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse ;
- les stades, piscines, terrains de sport publics ou privés.

En outre, et conformément au décret n°2010.270 du 28 juin 2010 précité, les implantations de nouveaux débits de tabac sont interdites, quelle que soit la distance :

- dans les galeries marchandes attenantes à un établissement de vente au détail en libre service qui réalise plus du tiers de son chiffre d'affaires dans la vente de produits alimentaires et dont la surface de vente est supérieure ou égale à 1000 mètres carrés ;
- dans les centres commerciaux, hormis ceux constitués exclusivement de commerces de proximité desservant principalement ou en totalité les résidents d'une commune ou de l'un de ses quartiers ;
- dans le périmètre d'implantation des débits de tabac fermés provisoirement.

**Article 2 :** Les distances sont calculées selon la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement protégé et du débit de boissons. Dans ce calcul, la dénivellation en dessus et au-dessous du sol, selon que le débit est installé dans un édifice en hauteur ou dans une infrastructure en sous-sol, doit être prise en ligne de compte. L'intérieur des édifices et établissements en cause est compris dans les zones de protection ainsi déterminées.

**Article 3 :** L'existence de débits de boissons à consommer sur place régulièrement installés avant l'entrée en vigueur du présent arrêté ne peut être remise en cause.

Par ailleurs, dans les communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place, l'autorité préfectorale peut autoriser, après avis du maire, l'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les « zones protégées » lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient.

**Article 4 :** L'arrêté n°2014 DLRP BREEC 062 en date du 7 mars 2014 fixant le périmètre de protection vis-à-vis de certains édifices et établissements autour duquel les débits de boissons à consommer sur place et les débits de tabac ne peuvent être établis est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé aux sous-préfets de Châtellerauld et Montmorillon, à l'ensemble des maires du département de la Vienne, à monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et à Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

**Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général,**



**Emile SOUMBO**



Préfecture de la Vienne

86-2020-01-31-001

Arrêté n°2020-SIDPC-002 portant renouvellement  
d'agrément du Comité de la Vienne de Sauvetage et de  
Secourisme - FFSS 86 en matière de formations aux  
premiers secours



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET --- SERVICE DES SÉCURITÉS --- SERVICE INTERMINISTÉRIEL de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE ---	
--	--

Arrêté n°2020-SIDPC-002

Arrêté portant renouvellement d'agrément du Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme –  
FFSS 86 en matière de formations aux premiers secours

**La Préfète de la Vienne**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992, rectifié, modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS  
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : [pref-courrier@vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@vienne.gouv.fr)  
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : [www.vienne.pref.gouv.fr](http://www.vienne.pref.gouv.fr)

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs de formateurs » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012, modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 modifiant les arrêtés des 3 septembre 2012 et 4 septembre visés supra ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant les arrêtés des 24 août 2007 et 14 novembre 2007 visés supra ;

Vu l'arrêté n°2018-SIDPC-005 en date du 16 janvier 2018 portant renouvellement d'agrément du Comité de la Vienne de Sauvetage et de secourisme – FFSS 86 en matière de formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;

Vu l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-009 en date du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'attestation du 15 janvier 2020 au terme de laquelle, le président national de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme déclare l'affiliation à sa fédération, du Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme – FFSS 86 ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté le 10 janvier 2020 par le Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme – FFSS 86 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-prefet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE :**

**Article 1** : En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, susvisé, le Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme – FFSS 86 est habilité à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1);
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1);
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2);
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;

**La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.**

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS

Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : [pref-courrier@vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@vienne.gouv.fr)

Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : [www.vienne.pref.gouv.fr](http://www.vienne.pref.gouv.fr)

**Article 2** : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à la Fédération française de Sauvetage et de Secourisme, l'agrément départemental est renouvelé à compter du 16 janvier 2020 pour une durée de 2 ans.

**Article 3** : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au Préfet de la Vienne.

**Article 4** : Le renouvellement de l'agrément sera accordé sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 5** : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le Préfet peut prendre les dispositions mentionnées dans l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : M. Le sous-préfet, Directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Poitiers, le 31 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

  
Julien PAILHÈRE





PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-04-009

Décision n° 2020-1 - 86 donnant subdélégation de  
signature du Directeur interdépartemental des Routes  
Centre Ouest

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Ouest

direction

Décision n° 2020- 1 - 86

En date du - 4 FEV. 2020

donnant délégation de signature

Le directeur interdépartemental  
des Routes Centre Ouest

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Vienne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. D. BORDE, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

VU l'arrêté de la Préfète de la Vienne n°2020-SG-DCPPAT-037 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. D BORDE ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et à M. Grégoire GEAI, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom de la Préfète de la Vienne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Vienne :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
1 Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière  Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4

2 Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement</li> <li>- limitation de vitesse</li> <li>- intersection de route – priorité de passage – stop</li> <li>- implantation de feux tricolores</li> <li>- mises en service</li> <li>- limites d'agglomérations : avis a posteriori</li> <li>- autres dispositifs</li> </ul>	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 Avis du Préfet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération</li> <li>- 5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération</li> <li>- 5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national</li> </ul>	Code de la route Art R 411-8
6 Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signalisation</li> <li>- l'entretien des espaces verts</li> <li>- l'éclairage</li> <li>- l'entretien de la route</li> </ul>	
11 Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
<b>C) AFFAIRES GENERALES</b>	
1 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

**ARTICLE 2.** Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom de la Préfète de la Vienne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- Mme Agnès JAGUENEAU, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C.2 ;
- M. Clément BOURCART, Secrétaire générale adjoint, pour les décisions du domaine C.2
- Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, Chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- M. Dominique BIROT, chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- M. Jean-Christophe RELIER, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- M. Cyril LAUQUIN, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B5-3, B.7, B.8 et B.13 :

- M. Pascal COSTA chef du district de Poitiers ;
- Mme Loetitia DESCHAMPS, Responsable du pôle administratif du district de Poitiers ;
- M. Sébastien CLOPEAU, Responsable du pôle exploitation du district de Poitiers.

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B8 :

- M. Stéphane PACREAU, Chef du CEI de Poitiers / Lussac.

2.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- M. Jean-Michel DESBORDES, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- M. Gilles PASCAUD, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;

**ARTICLE 3.** Les dispositions de la décision n° 2019-1-86 du 17 septembre 2019 sont abrogées.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Limoges le 4/02/20

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest,

  
Denis BORDE